

L'eau dans le territoire du département de la Meuse Quelques éléments clés

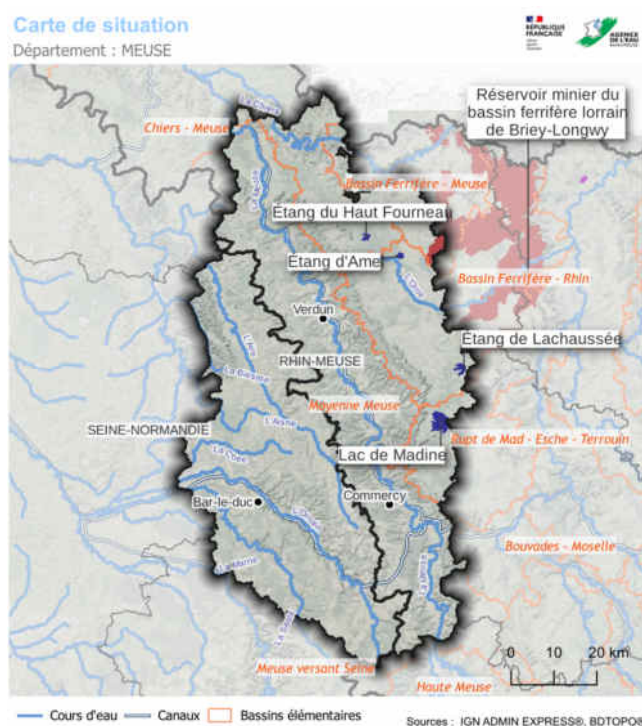
Juillet 2025

Sommaire

La réglementation et les documents de planification.....	4
L'état des eaux publié dans le SDAGE 2022-2027 (données 2017 à 2019)	5
Les pressions exercées sur les milieux aquatiques	7
Le Programme de Mesures (PDM) adossé au SDAGE 2022-2027 pour atteindre le bon état	8
Le Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) – déclinaison opérationnelle du PDM.....	9
Enjeux quantitatifs liés au changement climatique	11
Gestion des risques d'inondation	14
Les enjeux spécifiques au département	20
La politique de contractualisation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse	22
Les représentations et l'organisation des échanges	24
Les aides attribuées au 11 ^e programme (2019-2024)	25
Annexes : quelques indicateurs.....	26

Marqueur fort du département de la Meuse, le fleuve Meuse long de 950 km prend sa source en Haute-Marne, traverse les Vosges, la Meuse et les Ardennes ainsi que la Belgique et les Pays-Bas pour se jeter dans la Mer du Nord.

Fortement canalisée au nord des Ardennes, la Meuse est sur le territoire meusien un fleuve sauvage et sinueux sur près de 200 km. Elle est la colonne vertébrale du département, le traversant du nord au sud en proposant des paysages variés, riche en biodiversité, peu denses en population et peu concernés par les activités industrielles. Elle traverse entre autres les villes de Stenay, Verdun, Saint-Mihiel et Commercy.



La Meuse renferme un patrimoine naturel exceptionnel constitué de milieux humides, réservoirs de biodiversité et lieux de vie d'une flore et d'une faune emblématiques : une richesse naturelle rare qui explique son classement en zone Natura 2000. La présence de noues, bras morts, zones humides, constituent des habitats très importants pour de nombreuses espèces très sensibles.

Les activités agricoles, essentielles à ce territoire rural, doivent s'exercer en harmonie avec ce patrimoine naturel, préservant la biodiversité et profitant de ses aménités et de la productivité des écosystèmes.

Les réservoirs souterrains des côtes de Meuse et la nappe alluviale du fleuve sont en outre exploités à des fins d'alimentation en eau potable, ce qui constitue un enjeu fort de préservation de ces écosystèmes.

Le département de la Meuse constitue par ailleurs la tête de bassin versant de nombreuses rivières.

- Sur Seine-Normandie, les principaux cours d'eau concernés sont l'Ornain, la Saulx, l'Aisne et l'Aire qui alimentent le bassin versant du fleuve Seine (via la Marne et l'Oise).
- Côté Rhin-Meuse, le département de la Meuse donne naissance à l'Othain et au Loison qui alimentent la Chiers, qui traverse elle-même le département entre Montmédy et Olizy-sur-Chiers, ainsi qu'à l'Orne et ses affluents (Longeau, Moutru...), au Rupt de Mad et à l'Esche qui aliment la Moselle. Ses cours d'eau qui prennent généralement leur source dans les côtes de Meuse puis traversent la plaine argileuse de la Woëvre, ont été fortement dégradés et banalisés par les travaux hydrauliques de curage, recalibrage, rectification, suppression de ripisylve ou drainage menés à partir des années 1950. Ces bassins versants

constituent des enjeux forts de renaturation des milieux naturels en vue de reconquérir le bon état écologique et la qualité de l'eau de manière générale (le bassin versant du Rupt de Mad permet par exemple l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Metz).

On retrouve également des enjeux liés aux étangs et plans d'eau de plaine (Madine, Lachaussée, Amel, Haut-Fourneau...) dont les bassins versants sont parfois profondément marqués par l'activité agricole intensive qui contribue à la dégradation de l'état écologique de ces masses d'eau « plans d'eau ».

Les principaux enjeux « Eau » identifiés dans le département et décrits ci-après sont connus de longue date et des progrès notables ont pu être observés, relatifs à la diminution de la pollution dite classique en particulier. Certains autres enjeux méritent d'être affichés comme autant de priorités, s'agissant de situations qui s'aggravent avec les effets du changement climatique notamment, rendant plus critiques les problèmes constatés et rendant plus nécessaires les solutions à apporter. Ainsi, l'enjeu d'adaptation au changement climatique se veut majeur et transversal.

La réglementation et les documents de planification

La Directive cadre sur l'eau (DCE) a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permet de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état
- promouvoir une utilisation durable de l'eau fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface
- réduire la pollution des eaux souterraines
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Le Préfet coordonnateur de bassin est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la DCE.

Elle définit des objectifs environnementaux, qui se décomposent en trois catégories :

- les objectifs de quantité pour les eaux souterraines et de qualité pour les eaux souterraines et les eaux de surface
- les objectifs relatifs aux substances dangereuses ou prioritaires
- les objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un plan de gestion, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ; la France a choisi de conserver son outil de planification existant, le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) et de l'adapter pour le rendre compatible avec la DCE
- d'un Programme de mesures (PDM), qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion ; ce PDM sera décliné à l'échelle départementale en un Plan d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT)
- d'un Programme de surveillance (PDS) qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints

Il est possible de reporter de deux fois six ans, au maximum, l'atteinte de ces objectifs (i.e. à 2021 ou au plus tard à 2027) ou de fixer, pour certains paramètres d'une masse d'eau, des objectifs moins stricts que le bon potentiel ou le bon état, à condition de le justifier selon les critères recevables dans le cadre de la DCE.

Le cycle de gestion s'établit sur 6 années et le SDAGE validé en 2022 constitue le dernier cycle de la DCE. Le dernier report d'objectifs fixé par la DCE à 2027 coïncide avec l'échéance du SDAGE validé en 2022. Le risque de contentieux est à ce stade jugé élevé.

La portée juridique du SDAGE a des conséquences sur les décisions administratives et notamment :

- les orientations fondamentales fixent les grandes lignes directrices d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définissent les règles du jeu en matière d'urbanisme
- les dispositions constituent la référence pour les processus de décisions administratives dans le domaine de l'eau et créent ainsi un cadre administratif favorable à la mise en œuvre des mesures définies dans le Programme de mesures (PDM).

La Directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) du 21 mai 1991 concerne quant à elle la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels.

Elle a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires en portant obligation aux collectivités locales de mettre en œuvre la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants. Un arrêté préfectoral vient définir pour chaque agglomération les équipements nécessaires à certaines échéances.

Elle s'appuie sur un objectif de moyens à mettre en œuvre quand la DCE recherche un objectif de résultat (le bon état des eaux notamment).

Le suivi de la mise en œuvre de cette directive est assuré par la DREAL. Le rapportage de 2016 à la Commission Européenne a mis en lumière des manquements et entraîné des mises en demeure motivées pour 21 agglomérations en Région Grand Est (aucune en Meuse).

Pour 2023, le rapportage annuel a été basé exclusivement sur les conformités aux prescriptions des arrêtés préfectoraux qui devraient intégrer les objectifs du SDAGE (les plus anciens n'ont pas intégré les objectifs de qualité et nécessiteraient une révision). En Meuse, on dénombre 13 agglomérations de plus de 2000 EH, dont 8 sur Rhin-Meuse et 5 sur Seine-Normandie.

Les maîtres d'ouvrage connaissent les obligations relatives à la DERU, en particulier au travers du rapportage annuel par les services de police de l'eau et via les lettres de conformités annuelles qui leur sont envoyées. La mise en œuvre progressive et obligatoire des points réglementaires d'autosurveillance à partir de 2016, a permis une meilleure implication et responsabilisation des maîtres d'ouvrage, d'autant plus que les défauts d'installation entraînent une non-conformité.

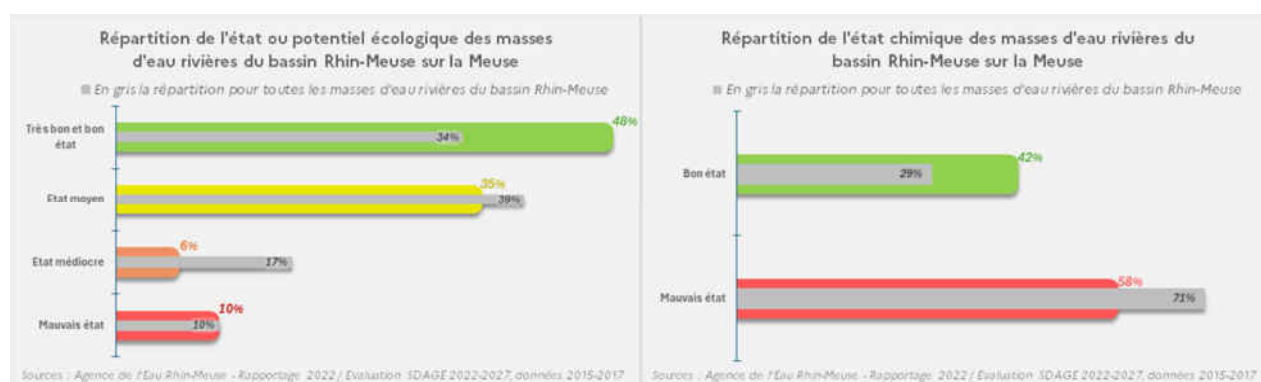
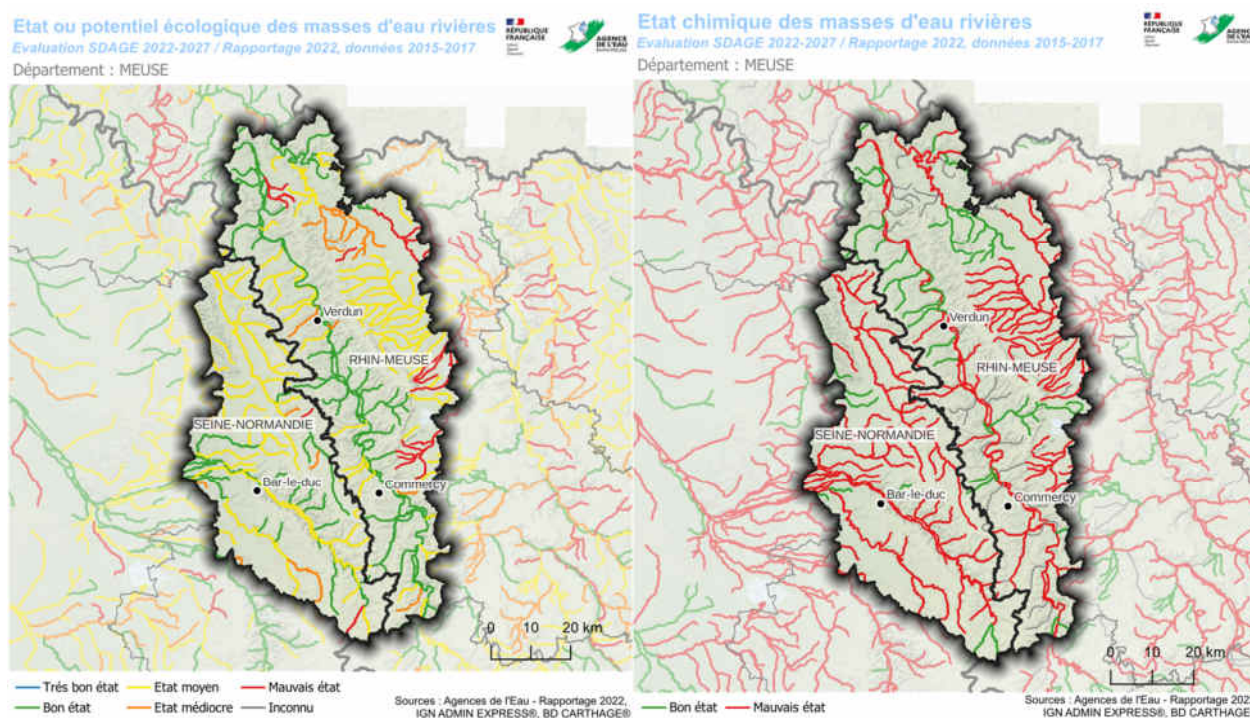
Adoptée le 10 avril 2024 par le parlement européen, une révision de la directive relative aux traitements des eaux résiduaires urbaines va renforcer les exigences de performances des systèmes d'assainissement, tant pour le traitement de la pollution par temps sec (traitement renforcé de l'azote et du phosphore) que par temps de pluie (abaissement des seuils à partir desquels les eaux de pluies devront être collectées et traitées).

Elle introduit également une exigence de traitement des substances toxiques par les plus gros systèmes d'assainissement (traitement quaternaire) ainsi qu'une projection vers la station d'épuration du futur (neutralité énergétique, récupération de matières, traitement des micropolluants ou des substances médicamenteuses, ...).

L'état des eaux publié dans le SDAGE 2022-2027 (données 2017 à 2019)

Au sens de la DCE, le département de la Meuse est concerné par 2 districts : Meuse et Seine. La définition des objectifs environnementaux fixés s'appuie sur l'état des eaux, réalisé dans le cadre d'un suivi régulier de la qualité des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

L'état des lieux est en cours de remise en jour, en vue de la préparation du 4^{ème} cycle de la DCE (2028-2033). Les données d'état des eaux seront disponibles au printemps 2025, sur la base des données de qualité de 2023 ou de modélisation.



En Meuse, on dénombre 144 masses d'eau superficielles (83 sur Rhin-Meuse et 61 sur Seine-Normandie)

- 140 masses d'eau « rivières »
- 4 masses d'eau « plan d'eau » situées sur Rhin-Meuse

Les masses d'eau souterraine, au bon état quantitatif, sont quasiment toutes en mauvais état qualitatif, avec des problématiques de nitrates et pesticides notamment.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques, déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et

animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). 5 classes sont identifiées : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

Sur les 144 masses d'eau superficielles. 53 sont en bon état écologique, 90 n'y sont pas (1 sans donnée).

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). La présence de certaines substances ubiquistes c'est-à-dire persistantes, bio-accumulatrices et toxiques, et dont la source est souvent diffuse et généralisée, intensifie la classe « mauvais ».

Concernant l'état chimique, 77 masses d'eau superficielles sont en bon état, 35 en mauvais état et 30 en état indéterminé.

Concernant les enjeux quantitatifs, jusqu'alors peu marqués, le constat des effets du changement climatique est de plus en plus prégnant avec des épisodes de sécheresse plus longs et marqués et des périodes pluvieuses plus fréquentes et intenses. L'ensemble des activités humaines sont impactées tout comme les milieux naturels qui subissent également de lourdes conséquences. Le Plan Eau du gouvernement du 30 mars 2023 a d'ailleurs détailler des mesures précises de prise en charge de ce sujet et des actions concrètes peuvent être mises en œuvre en anticipation du prochain SDAGE (Mesure 10 : Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous-bassins versant ; Mesure 33 : Chaque sous bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet de territoire organisant le partage de la ressource en eau ; Mesure 12 : La généralisation du comptage des volumes d'eau prélevés pour tous les prélèvements importants en 2027 pour mieux piloter les volumes prélevés).

Parmi les questions importantes du futur SDAGE, en consultation du public et des assemblées jusqu'aux 25 mai 2025, figure d'ailleurs en enjeu spécifique dédié à la ressource et visant à économiser l'eau et concilier les usages pour une eau disponible à long terme. Cet enjeu correspond par ailleurs à l'un des piliers de la déclinaison régionale de la planification écologique, reprenant les axes du Plan Eau gouvernemental.

Un chapitre spécifique à cet enjeu quantitatif est traité dans un point suivant.

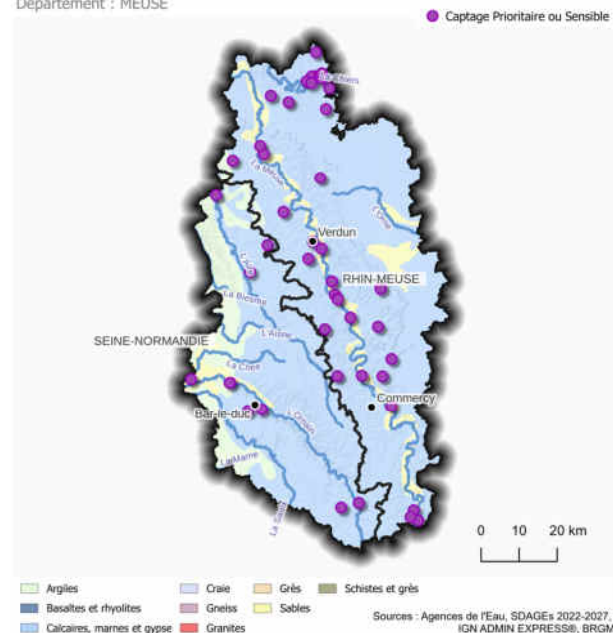
Les pressions exercées sur les milieux aquatiques

Les principales pressions subies par les masses d'eau sont :

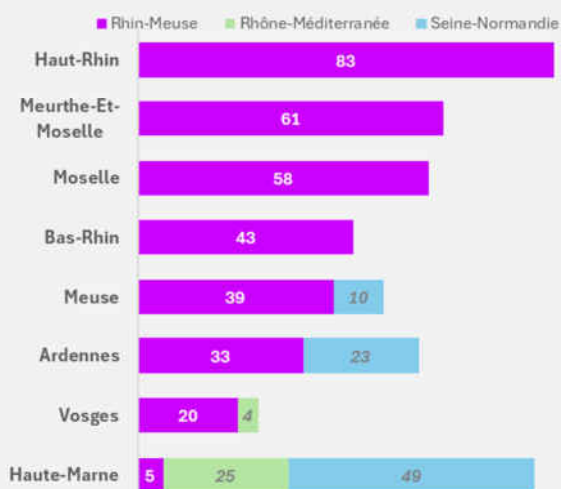
- Les rejets des collectivités et des industries : l'assainissement par temps sec et par temps de pluie reste une pression sur quasiment toute la partie Rhin-Meuse du département
- Même si la Meuse présente de nombreux secteurs en bon état hydromorphologique, des altérations hydromorphologiques concernent de nombreuses masses d'eau, depuis la Meuse canalisée et certains de ses affluents de côte fortement aménagés (on dénombre 72 ouvrages recensés en liste 2)
- Les pollutions diffuses d'origine agricole : l'agriculture exerce une pression importante. L'extension récente des zones vulnérables aux nitrates à l'ensemble du département le confirme
- Le prélèvement dans les milieux naturels superficiels et souterrains

De nouvelles pressions sont apparues ces dernières années et seront analysées pour intégrer le cas échéant le futur programme de mesures. Outre les pressions de prélèvement, qui peuvent impacter des ressources fragiles, des problématiques nouvelles sont apparues dans les analyses d'eau réalisées par l'ARS : il s'agit notamment des métabolites de pesticides et des polluants émergents (type Pfas).

Les deux SDAGE identifient au total une liste de 54 captages considérés « prioritaires SDAGE » pour lesquels est fixé un objectif de restauration de la qualité en vue de l'atteinte du « bon état » en 2021.



Nombre de captages Prioritaires et Sensibles
par département identifiés dans les SDAGEs
2022-2027



Source : SDAGEs 2022-2027

Le Programme de Mesures (PDM) adossé au SDAGE 2022-2027 pour atteindre le bon état

Les mesures du PDM 2022-2027 se concentrent sur certaines actions globales qui participent à l'adaptation au changement climatique, telles que :

- La reconquête des captages d'eau potable dégradés ;
- L'adaptation des pratiques agricoles ;
- La restauration de la continuité écologique dans les cas permis par la loi et les règlements ;
- Des opérations ambitieuses de renaturation de cours d'eau et de zones humides ;
- Des efforts ciblés sur les réductions d'émissions issues de l'industrie et de l'artisanat ;
- Des actions dans le domaine de l'assainissement concernant le temps de pluie et le temps sec pour :
 - Mieux traiter les ruissellements et débordements par temps de pluie ;
 - Cibler les travaux sur les masses d'eau en mauvais état où il convient de remplacer ou améliorer les ouvrages défectueux et pallier les défauts de collecte ou l'absence de traitement, notamment des paramètres phosphorés.
- L'amélioration de la connaissance des pressions sur la ressource en eau et la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau, voire de substitution de ressource.

Le programme d'intervention des Agences de l'eau a pour objectif d'accompagner financièrement la mise en œuvre de ces mesures déclinées localement en actions concrètes.

Portées par des acteurs locaux, ces mesures sont destinées à atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux à échéance 2027.

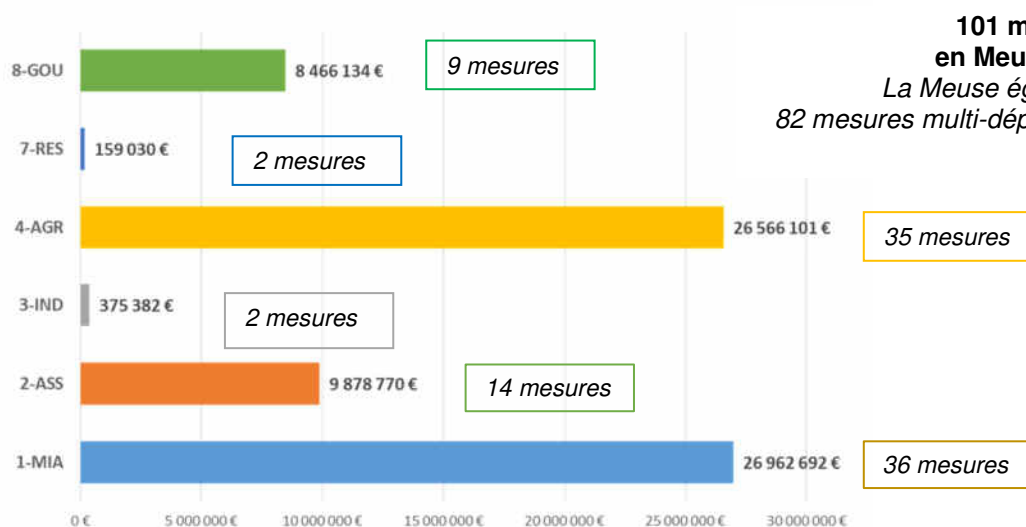
Un nouveau programme de mesures sera adossé au prochain SDAGE 2028-2033 et comportera le cas échéant des mesures permettant de lever les pressions identifiées.



Les données sont issues du programme de mesures du bassin Rhin-Meuse uniquement.

COUT PDM 2022-2027 POUR LA MEUSE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DES SDAGE

L'eau dans le territoire du département de la Meuse : Quelques éléments clés



- 1.MIA : mesures de renaturation des milieux aquatiques
 2.ASS : mesures relatives à l'assainissement
 3.IND : mesures relatives à l'industrie
 4.AGR : mesures relatives à l'agriculture
 7.RES : mesures relatives à la réduction des prélèvements sur la ressource
 8.GOU : mesures relatives à la gouvernance (animation, accompagnement à la structuration des compétences ...)

Le Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) – déclinaison opérationnelle du PDM

Les principaux enjeux pris en compte dans la définition du PAOT pour répondre aux enjeux environnementaux sont :

- la restauration de l'hydromorphologie, la préservation des zones humides et de la continuité écologique des rivières : la bonne fonctionnalité d'un cours d'eau et de ses zones humides est source de nombreux services : prévention des inondations et meilleure résilience aux sécheresses, meilleure rétention de l'eau et meilleure capacité épuratoire (rôle d'éponge et de filtre), réserve de biodiversité, ...

- la réduction des pressions liées à l'utilisation des phytosanitaires et des nitrates : elles sont sources d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et notamment les eaux destinées à la consommation humaine (eau potable). La poursuite des démarches partenariales menées pour assurer la protection des aires d'alimentation de ces captages est essentielle.

La priorité est ciblée sur les captages « Grenelle » et « Conférence environnementale » pour lesquels un plan d'actions suivant la procédure des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) a été mis en œuvre, puis sur les captages sensibles ou prioritaires identifiés par les SDAGE.

- la réduction ou la suppression des rejets de substances chimiques issues des activités industrielles ICPE et artisanales (suivi des rejets dans le réseau des collectivités de taille supérieure à 10 000 habitants).

- la réduction des pollutions domestiques impliquant la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités. L'impact environnemental de ces rejets au regard du bon état des eaux fixé par la DCE, coïncide parfois avec des situations de non-conformité au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), pouvant engendrer des contentieux communautaires qui font courir des risques financiers importants à l'Etat français.

Plus globalement sur le département, l'enjeu d'adaptation au changement climatique vise à faire évoluer les aménagements urbains pour une ville résiliente (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation des espaces urbains notamment). Le PAOT porte des actions d'adaptation dans tous les domaines traités :

- la renaturation des cours d'eau et la restauration de zones humides, qui permettent une meilleure rétention naturelle de l'eau à la fois en période de sécheresse mais aussi lors d'épisodes « violents » (coulées de boue) ;
- la réduction des prélèvements industriels et l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables des collectivités ;
- le traitement des eaux usées d'origine domestiques ou industrielles : les étiages en sécheresse ne permettent pas une bonne dilution des rejets, et impactent davantage la qualité de l'eau.

Ainsi, le PAOT rassemble des listes d'actions concrètes relevant principalement de :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la protection des zones humides, 190 actions
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles, 50 actions
- la réduction des pollutions industrielles (notamment les substances dangereuses), 16 actions
- la réduction de la pollution domestique, 100 actions
- la réduction des prélèvements et les économies d'eau, 76 actions
- la gouvernance, 35 actions

Ce plan d'actions constitue la priorité de financement des agences de l'eau afin de permettre d'atteindre les objectifs de bon état.

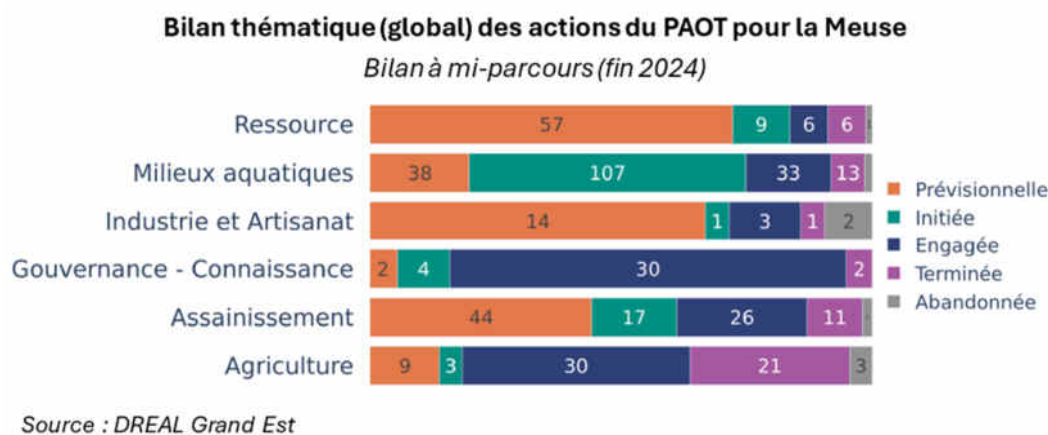
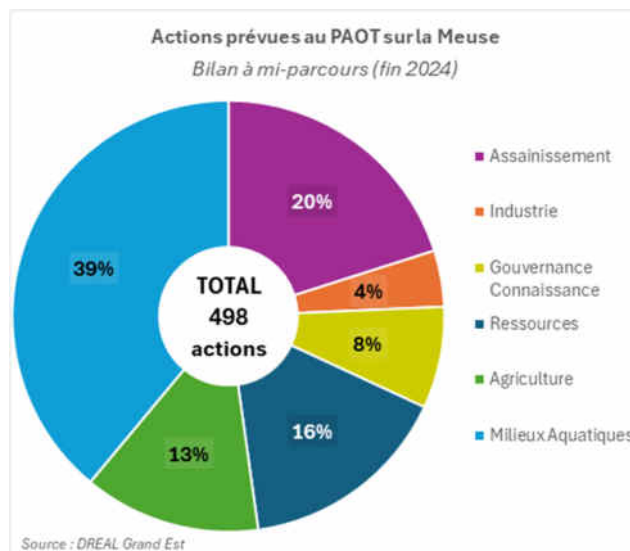
L'animation pour l'émergence des actions est portée par les services de la DDT, de l'UD-DREAL et des agences de l'eau, dans un cadre coordonné piloté par la MISEN.

Un bilan à mi-parcours de ce PAOT est en cours de constitution et sera présenté en début de printemps. Il fera notamment le point sur le niveau d'avancement des actions et mettra en exergue les difficultés rencontrées par les porteurs de projet. Une proposition de dynamisation sera faite afin de maintenir la pression sur les maîtres d'ouvrage en vue de l'échéance de 2027.

Répartition des actions en Meuse

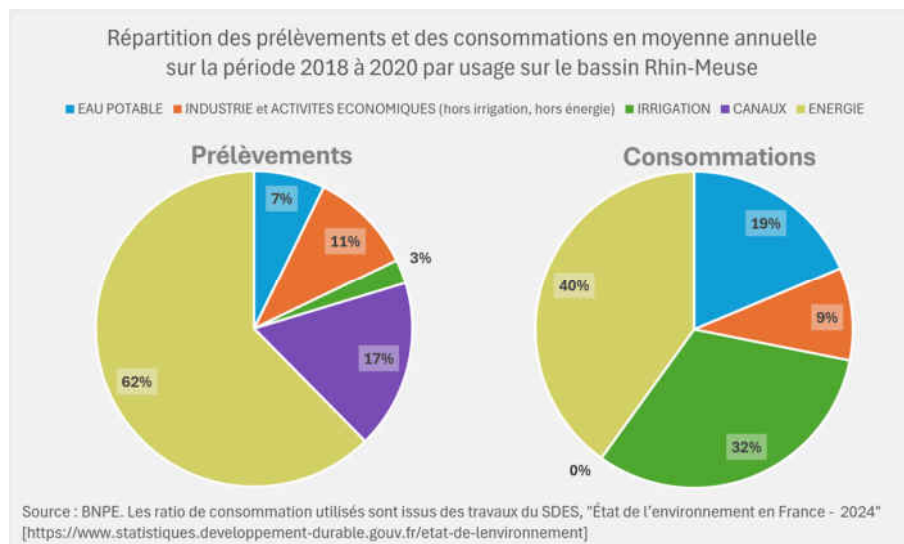
La répartition des actions met en lumière plusieurs points :

- un nombre d'actions équivalent à celui du PAOT précédent, mais qui couvre une période 2 fois plus longue
- une augmentation du nombre d'actions agricoles compte tenu des forts enjeux : cette dynamique d'intervention sur la reconquête des captages dégradés mériterait d'être accentuée. Actuellement, après les premières discussions, les plans d'actions restent peu dynamiques et mériteraient d'être complétés par des approches pratiques et ambitieuses sur les filières, le foncier, épaulées par des volets réglementaires.
- une forte augmentation du nombre d'actions « gestion quantitative de la ressource en eau », pour faire face aux défis identifiés notamment sur le bassin Rhin Meuse liés au changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau
- une diminution des actions « assainissement » malgré des actions liées à la gestion du temps de pluie en augmentation
- une diminution des actions « milieux aquatiques » liée à la rationalisation des actions



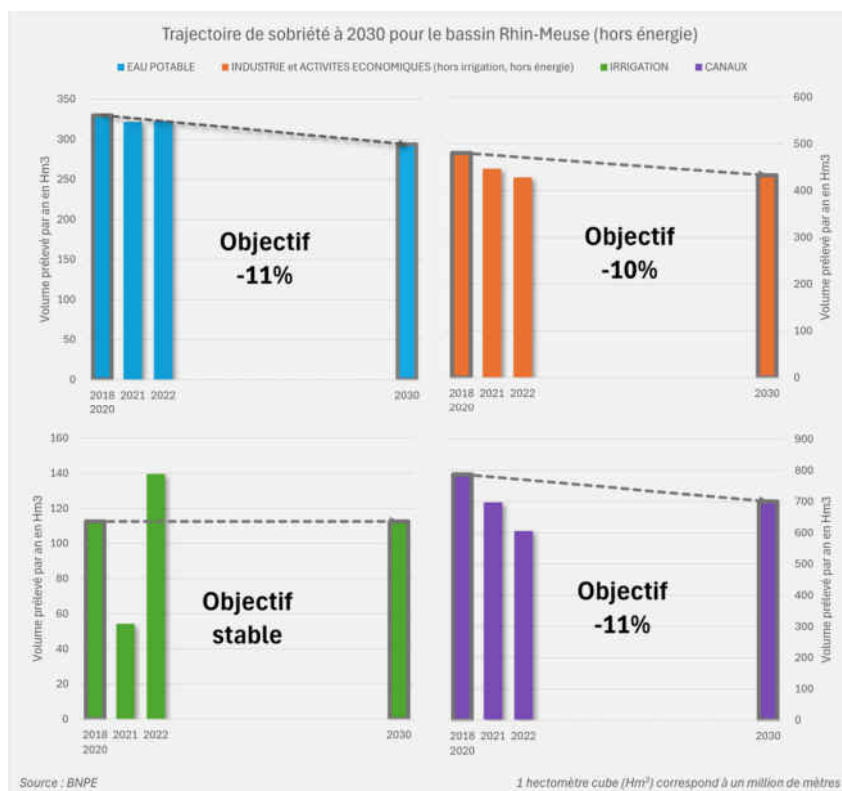
Enjeux quantitatifs liés au changement climatique

Sur le bassin Rhin-Meuse, les principaux prélèvements sont dus à la production d'énergie et à l'alimentation des canaux. Mais si on calcule la part consommée pour chaque usage de l'eau (selon la méthodologie du SDES), l'analyse change et les deux principaux usages sur le bassin Rhin-Meuse en consommation sont la production d'énergie et l'irrigation. La consommation d'eau pour la production d'énergie est essentiellement due aux centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) de Cattenom et de Chooz et à la centrale thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, avec donc des enjeux sur les cours d'eau Moselle et Meuse. Concernant l'irrigation agricole, elle est quasi exclusivement développée dans deux départements du bassin, le Bas-Rhin (67) et le Haut-Rhin (68), impactant donc les cours d'eau de la Plaine d'Alsace.

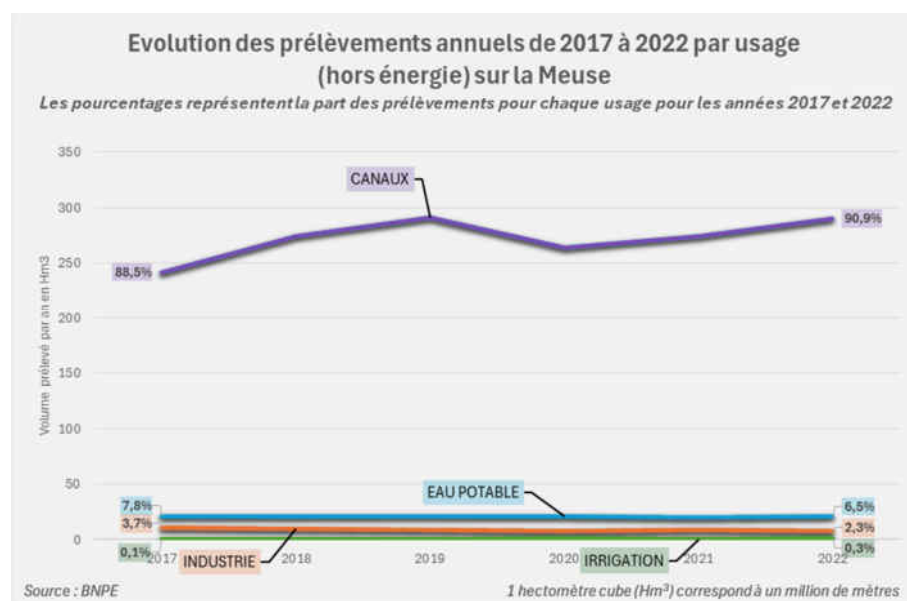


Le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 24 novembre 2023, son Plan d'Adaptation et d'Atténuation du Changement Climatique (PAACC) pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse. Outre les principes d'actions qu'il promeut, qui sont déclinés au sein des différentes politiques d'intervention, le PAACC établit la trajectoire à l'échelle du bassin Rhin-Meuse de réduction des prélèvements de -10 % d'ici 2030 demandée par le Plan Eau, pour les différentes catégories d'usages. Cette trajectoire de sobriété, qui prend pour période de référence les années 2018 à 2020, aboutit ainsi à un objectif de réduction des prélèvements entre 2030 et la période de référence de respectivement 11%, 11% et 10% pour la production d'eau potable, l'alimentation des canaux et les activités industrielles et économiques. Pour l'irrigation agricole, l'objectif est la stabilité des prélèvements.

Ces trajectoires seront adaptées localement au niveau des sous-bassins, notamment en concertation avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE).



Sur le département de la Meuse, hors énergie, ce sont les prélèvements pour l'alimentation des canaux qui représentent 90 % des prélèvements du département. L'irrigation agricole est quasiment absente du département.



Au 12ème programme, dans la poursuite des actions engagées à la fin du 11ème programme, l'agence de l'eau mobilise et accompagne les Commissions Locales de l'Eau (CLE) du bassin, porteuses de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour structurer et animer des plans d'actions de réduction des prélèvements d'eau à l'échelle des bassins versants.

Dans les sous-bassins élémentaires orphelins de Commissions Locales de l'Eau (CLE), l'agence de l'eau se positionnera aux côtés des services de l'Etat pour faciliter la mise en place et la structuration de nouvelles gouvernances locales de l'eau, préfiguratrices de CLE, animer la concertation avec les acteurs et alimenter les débats grâce au partage de connaissances objectives.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse accompagne l'élaboration et la mise en place de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et apporte son soutien financier à la réalisation des études nécessaires à la définition des trajectoires (études des volumes prélevables par exemple) et des actions locales d'économies d'eau et de sobriété, portées par tous les acteurs.

Sur le département de la Meuse, les principaux enjeux quantitatifs concernent :

- les têtes de bassin versant à très fort potentiel écologique qui peuvent souffrir de conditions d'étiage sévères pouvant remettre en cause l'atteinte du Bon Etat écologique et le maintien de la biodiversité à haute valeur patrimoniale (populations de truites fario, d'écrevisses locales...).
- les prélèvements dans la Meuse, ses affluents et ses diffluences en vue d'alimenter le Canal de la Marne au Rhin et le Canal de l'Est. Ces enjeux font l'objet d'un travail partenarial entre l'AERM et VNF au travers d'une convention cadre mais les actions restent à mettre en œuvre localement pour réduire les prélèvements et améliorer le fonctionnement des milieux naturels. Des discussions sont également en cours pour le montage d'un contrat de canal entre VNF et les collectivités territoriales pour le Canal de l'Est en vue de moderniser l'infrastructure.

Longtemps considéré comme un territoire qui n'a pas de difficultés en terme d'eau, le bassin Rhin-Meuse a connu ces dernières années des périodes d'étiages très marquées à exceptionnelle (notamment l'année 2022) avec des conséquences sur les usages (tensions fortes voire pénurie d'eau potable, restrictions d'usages pour

industrie et artisanat, restrictions d'irrigation le cas échéant, restrictions voire arrêts de navigation, mises à l'arrêt unité de production d'électricité nucléaire...) et les milieux (nombreux assèchs, pêches de sauvegardes...). Le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse met en avant les impacts et conséquences de ces événements.

Le plan eau de 2023 a précisé les actions ambitieuses à mettre en œuvre sur ces thèmes notamment dans ses 53 actions décrites. Elles portent par exemple sur la meilleure connaissance des prélèvements, la baisse des fuites dans les réseaux, la mise en place de trajectoires de baisses de ceux-ci d'ici 2030, la mise en place de trajectoires et mesures de sobriété au niveau local, l'amélioration de la connaissance sur la ressource en eau et ses usages. Les enjeux au niveau local sont de pouvoir en appréhender les enjeux et de développer des structures de dialogues (CLE de SAGE, PTGE...) afin de renforcer la résilience et le partage de l'eau de façon concertée.

Gestion des risques d'inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Les objectifs de cette directive ont été repris dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010. Celle-ci introduit également l'élaboration collective d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations.

La directive inondation impose aux États Membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus et fixe une méthode de travail commune à l'échelle européenne et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans. Chacun de ces cycles se décompose en trois phases successives, conduite sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin : une phase d'évaluation des risques et de diagnostic, une phase de planification puis une phase d'action.

La mise en œuvre de la Directive inondation s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)
- la définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les territoires à risque important d'inondation (TRI). Identifiés sur la base de l'état des lieux, les TRI sont les bassins de vie qui concentrent des enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti...). La connaissance des risques est alors approfondie à l'échelle du TRI, à travers une cartographie du risque.
- l'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline à l'échelle du district hydrographique la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) validée par les ministres en charge de la gestion des risques par arrêté du 7 octobre 2014 ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à l'échelle du bassin de risques des TRI à travers une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

L'ensemble de ce dispositif est révisé tous les 6 ans.

Pour le bassin Rhin-Meuse les questions importantes sont les suivantes:

- Inondations et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est nécessaire et urgent d'agir !
- Inondations, sécurité et santé des personnes : assurer la protection des populations, anticiper et atténuer les conséquences sanitaires des inondations.

- Inondations, nature et biodiversité : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux pour ralentir les écoulements et diminuer les conséquences dommageables des inondations.
- Inondations et territoires : intégrer les risques dans l'aménagement pour des territoires moins vulnérables et non générateurs d'aggravations pour l'aval.
- Inondations et mémoire : connaître et capitaliser les événements passés pour mieux vivre avec les crues, prendre en compte les activités historiques du bassin.
- Inondations et international : développer la coopération sur l'eau, pour une gestion des inondations qui ne connaît pas de frontières.

Amélioration des connaissances sur le département de la Meuse

Une étude à l'échelle du bassin Rhin-Meuse a porté sur les différentes origines possibles du phosphore (sources agricole, urbaine...) en milieu rural afin de hiérarchiser les contributions des différents acteurs et d'identifier les solutions envisageables. L'assainissement combinée à la baisse des débits du fait du changement climatique est la première cause de dégradation par le phosphore. En effet, l'efficacité des stations d'épurations rustiques (type filtre planté de roseaux) est insuffisante et les systèmes d'assainissement destinés aux pollutions par temps de pluie restent à développer. S'ajoute à cela secondairement une part de phosphore issue de l'agriculture. Un plan Phosphore d'actions à mener découlant de cette étude est intégré au 12ème programme.

Dans un contexte de climat changeant, les débits d'étiage des cours d'eau du Bassin Rhin-Meuse évoluent à la baisse depuis quelques années. Le catalogue de référence de ces débits est donc en cours de remise à jour. Une équipe de recherche travaille à l'élaboration de la méthodologie la plus précise possible d'un point de vue statistique compte tenu des chroniques de mesure des débits disponibles. Une modélisation de l'impact des prélèvements d'eau sur les débits est également en cours.

Afin d'alimenter les réflexions du Plan eau par des connaissances objectives et dans le cadre qui sera posé par les Préfets, l'Agence de l'eau pourra apporter un appui aux concertations animées par les Commissions locales de l'eau formelles ou informelles, par exemple pour établir les trajectoires de sobriété. Elle mobilisera pour cela les moyens du LIFE Adapt-Est, en cours d'examen au niveau européen.

L'agence poursuit, en lien avec le BRGM, son investigation des impacts de l'après-guerre sur les milieux aquatiques, et ces recherches concernent l'ensemble du bassin.

L'ensemble du bassin Rhin-Meuse fait l'objet d'un programme général de suivi de la qualité des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) comprenant environ 1000 stations de surveillance et 1000 paramètres de qualité. À noter :

- le renforcement de la surveillance des PFAS, dits polluants éternels, en cohérence avec le plan national PFAS ;
- le lancement en 2025 d'une étude sur la mesure des microplastiques dans nos cours d'eau afin de définir les enjeux et d'identifier s'il y a lieu d'agir. Car à ce jour, aucune méthode standardisée ne permettait de mesurer de manière fiable ces éléments et leur évolution.

Une étude est en cours, portée les agences de l'eau Seine Normandie et Rhin-Meuse, sur les énergies renouvelables et leur impact sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

La Région Grand Est a lancé une étude sur la caractérisation des masses d'eau, des possibilités de rétention, de transfert et de stockage en Gd Est. Elle vise à optimiser la disponibilité de l'eau via les Solutions fondées sur la nature (SFN)

L'agence participe au comité de pilotage d'une étude menée par l'ADEME sur l'impact sur la ressource en eau de la production d'hydrogène.

Les associations locales telles que le CENL, LOANA, le CPIE ou encore la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55) conduisent également diverses études concernant les milieux naturels et la biodiversité du territoire (prairies, zones humides...). La FDPPMA 55 a ainsi engagé des inventaires sur les annexes hydrauliques des rivières meusiennes (Meuse, Othain) et une étude sur la thermie des cours d'eau de tête de bassin versant en vue de préserver ces milieux sensibles aux effets du changement climatique.

Les grands défis du département posés dans le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Les défis territoriaux ont été mis en place lors du 11^{ème} programme en s'appuyant sur l'Etat des lieux de 2019. Ils constituent des actions phares que l'Agence de l'eau doit susciter sur des zones bien identifiées via son programme d'interventions pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle porte (atteinte du bon état des eaux -reconquête de la qualité, sobriété en eau et équilibre quantitatif des milieux aquatiques, réduction des toxiques, adaptation au changement climatique, ...).

Pour information, le défi inscrit au 11^{ème} programme et portant sur les pollutions de l'après-guerre a été retiré. En effet, l'étude qui permettra d'identifier les risques au-delà des sites déjà investigués a été lancée en 2023. Il conviendra donc au 12^{ème} programme de s'assurer que les actions éventuellement nécessaires pour limiter les risques se mettront en place.

Par ailleurs, le défi visant à conforter la gouvernance GEMAPI à une échelle adaptée ne concerne pas la Meuse, dotée de trois EPTB : l'EPAMA (établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents), l'Entente Oise-Aisne et l'EPTB Seine-Grands Lacs à qui certains EPCI ont transféré leur compétence.

Bilan du défi relevé « Après-guerre : connaître les impacts environnementaux » :

La première guerre mondiale a débouché sur la destruction massive d'explosifs et leur dispersion dans l'environnement. Après une première étude du BRGM en 2015 financée par l'Agence de l'eau, des sites contaminés ont été mis en évidence et des actions correctrices ont été mises en place. C'est le cas pour la place à gaz de Spincourt et le complexe industriel de destruction d'obus Clere et Schwander en Meuse, où une forte contamination des sols a été constatée (arsenic, furanes, dioxines, ...) avec toutefois un impact sur les eaux. Pour la place à gaz de Spincourt, une étanchéification du site par l'ADEME a été décidée ; pour le complexe Clere et Swander, l'abreuvement du bétail est interdit et 12 ha anciennement cultivés ont été dédiés soit à des panneaux solaires soit à la protection de la biodiversité. La surveillance des eaux est donc de mise, sans qu'une solution à la source ne soit possible. Suite à un inventaire national ayant identifié d'autres sites potentiellement pollués par les activités militaires passées et présentes sur notre bassin, une étude est en cours financée par l'Agence de l'eau et portée par le BRGM, afin de vérifier si ces sites posent vraiment problème pour les eaux et d'envisager les solutions.

Un suivi assidu de ce sujet sera réalisé et il en sera rendu compte régulièrement au Comité de bassin.

DEFI « Reconquête des captages »

Mettre en place des dynamiques et stratégies collectives à l'échelle départementale visant à reconquérir les captages dégradés. Ces stratégies viseront à développer les cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) en mettant en œuvre un panel d'outils (filiales agricoles économiquement rentables, Paiements pour Services Environnementaux (PSE), Mesures Agri-Environnementales (MAE), aides au matériel, foncier, ...)

DEFI « Bassin ferrifère : appréhender les nouveaux enjeux (pollutions agricoles, augmentations de populations, ...) pour garantir l'alimentation en eau potable présente et future »

Il s'agit de mieux comprendre les phénomènes en vue de piloter des actions pour préserver la qualité des réservoirs miniers, zones du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à protéger pour l'alimentation en eau potable du futur, où commence à apparaître un cocktail de pesticides. L'enjeu principal consiste à mobiliser les acteurs, notamment via le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), autour de la préservation de la réserve en eau potable du futur, qui est un sujet à la fois nouveau et difficile à appréhender. En effet, la surface agricole est importante et le fonctionnement hydro-géologique complexe, d'où les études en discussion pour

mieux comprendre les pollutions agricoles en vue d'agir efficacement. La question du ciblage des parties du réservoir à exploiter préférentiellement se pose également.

DEFI « Etangs Lorrains (Woëvre et Plateau Lorrain) »

L'objectif est de préserver ces espaces reconnus au niveau national pour leur biodiversité remarquable constituant par ailleurs des éléments historiques et majeurs du fonctionnement de nos bassins versants (régulation des inondations, filtres, soutien d'étiage, ...)

Ils peuvent être menacés par différents usages et leurs équipements (digues, ...), pour certains vétustes, peuvent aller jusqu'à mettre en péril leur existence. Il est donc primordial de viser la protection de ces espaces remarquables, leur restauration et renaturation dans le sens de l'intérêt général et de la préservation de la biodiversité, y compris en améliorant leur fonctionnement hydraulique et biologique qui pourrait offrir des solutions permettant de limiter les effets du dérèglement climatique.

Au-delà de la poursuite des dynamiques d'actions visant la protection, notamment par maîtrise foncière de ces espaces remarquables, les étangs lorrains pourraient devenir un laboratoire pour tester la concertation et les gouvernances maximisant les chances de succès de leur préservation.

Il est par ailleurs proposé d'engager une réflexion visant à trouver un équilibre entre le fait de préserver, voire d'améliorer les fonctionnalités de ces espaces et leur biodiversité, tout en augmentant au moment propice le stockage d'eau afin de l'utiliser aux périodes les plus critiques pour limiter les effets du dérèglement climatique, soutenir, même de manière ponctuelle, les étiages, voire pour pallier le manque d'eau en été pour certains usages et notamment l'abreuvement du bétail en vue de maintenir l'élevage. Il est donc proposé d'étudier la possibilité d'utiliser ces chapelets d'étangs « historiques » pour faire face au manque d'eau.

Cette piste d'action a été identifiée dans la stratégie d'actions pour la gestion quantitative validée par le Comité de bassin mi 2022, dans le cadre des projets de déclinaison du « Varenne de l'eau ».

DEFI « Secteurs ruraux »

Les accompagner dans leurs équipements d'assainissements et atteindre les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'eau. Ces secteurs correspondent aux secteurs visés par le programme de mesures et donc les PAOT où une mesure de création de système d'assainissement est prévue, avec majoritairement des zones de moins de 500 habitants.

DEFI « Plans herbe : maintenir les prairies pour protéger l'eau et la biodiversité »

Comme l'a montré l'avis du Conseil scientifique, les prairies préservent les ressources en eau et la biodiversité, contribuent à la régulation des crues, des ruissellements et des étiages et l'élevage à l'herbe compense en très grande partie ses émissions de gaz à effet de Serre.

Il est donc primordial de renforcer la filière « herbe » actuellement en forte perte de vitesse avec à la clef des retournements qui continuent et qui risquent de modifier de grands équilibres précieux.

Le premier plan herbe a été mis en place sur le département de la Meuse. Il s'agit de le développer de manière cohérente à l'échelle globale du fleuve. Sur cette vallée de la Meuse, le maintien des surfaces en herbe revêt un caractère stratégique à la fois pour la gestion des inondations et la préservation des secteurs aval, la préservation de la forte biodiversité encore présente et par effet de conséquence de la qualité des ressources en eau. L'enjeu phare de ce défi « plan herbe » sera donc de pouvoir élargir son périmètre à l'amont et à l'aval pour englober tout le bassin, avec dès à présent une pré-validation politique pour développer cette dynamique dans les Vosges.

Plan Herbe – Meuse vivante pour la préservation des prairies

Le comité de bassin Rhin-Meuse du 14 octobre 2016 a adopté une motion assez fondatrice pour faire de la préservation des prairies un axe central de sa politique, au même moment où les agences de l'eau étaient invitées à s'ouvrir à la biodiversité.

Les aménités des prairies sont multiples et croisent de nombreuses priorités en termes de filtration des eaux pour l'alimentation en eau potable, stockage carbone, sécurité sanitaire, zones d'expansion de crues, réservoir de biodiversité etc.

Depuis cette motion, de nouvelles initiatives en lien avec la préservation de l'élevage à l'herbe ont été prises par l'agence de l'eau dès le 11ème programme, parmi lesquelles le développement des paiements pour services environnementaux, le recours à des ORE ou le soutien au développement de filières à bas niveau d'impact dont l'agriculture biologique.

Pourtant le constat reste implacable, les surfaces en herbe reculent d'année en année notamment dans les zones traditionnellement vouées à l'élevage herbager : -18% en Lorraine depuis 10 ans, dont -24% dans le département de la Meuse.

Le développement de labels permettant d'apporter de la valeur ajoutée économique aux élevages pâturés est particulièrement prometteur mais encore fragile eu égard à la volatilité des choix de consommation. Par ailleurs, la monétisation de la politique de stockage carbone offre des nouvelles pistes de rémunération potentielles, compte tenu des vertus des prairies en la matière.

Le séminaire du 20 juin 2022 au Lac de la Madine consacré à la sauvegarde de l'élevage et des prairies de la vallée de la Meuse a révélé l'intérêt de contractualisations territoriales mettant en valeur l'intérêt d'une préservation des prairies, sur un espace alluvial présentant un haut potentiel écologique.

Dans la continuité de ses engagements en faveur de l'élevage et des prairies, le comité de bassin du 30 juin 2022 a validé l'engagement d'un dispositif technique et financier ouvert, à l'initiative de collectivités, autour de la recherche et de l'expérimentation de solutions efficaces de soutien des systèmes d'élevage à l'herbe et de maintien des prairies – les plans « herbe ».

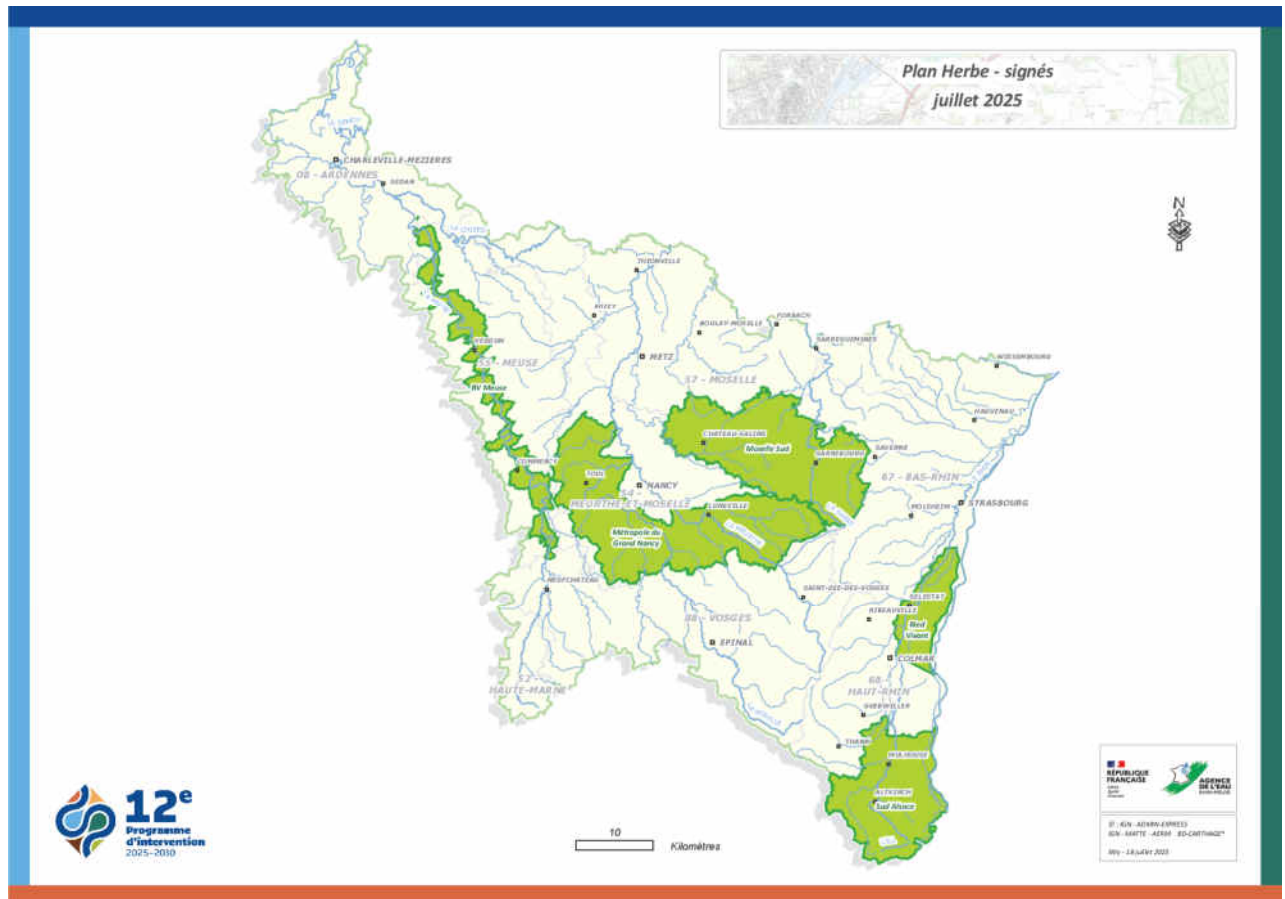
Rapidement, sur cette base, un programme de territoire a été construit en partenariat avec le CD 55 – le Plan « Meuse vivante pour la préservation des prairies ». Ce projet de territoire, dépassant les seuls sujets agricoles, sera un levier pour donner un ancrage territorial à des filières agroalimentaires, qui vise le développement de nouveaux signes de reconnaissance ou la valorisation de labels existants, dont l'agriculture biologique, en exploitant une forme de consentement à payer autour de la notion de terroir.

Le Plan « Meuse vivante pour la préservation des prairies » a été signé en juin 2023 et implique les acteurs concernés par la préservation des prairies de la Vallée de la Meuse, en premier lieu le conseil départemental de la Meuse, la Chambre d'agriculture de la Meuse, mais aussi différents partenaires agricoles (ULM, EMC2, Safer, APAL...) des EPCI de la vallée de la Meuse, l'EPAMA et des partenaires du collectif biodiversité (DREAL, Office Français de la Biodiversité, Conseil régional Grand Est), mais également de CENL, le parc naturel régional de Lorraine...

Le projet a engagé les principales actions suivantes depuis 2023 :

- ✓ Le déploiement par l'Agence de l'eau des MAEc Herbivores (environ 230 k€ en 2023), et des aides au matériel à l'Herbe (aides 2023 comprises entre 740 et 834 k€) sur la vallée herbagère de la Meuse au-delà donc des aires d'alimentation de captage,
- ✓ La poursuite du dispositif PSE engagé par le Département,
- ✓ Démarche Patur'ajuste, action socle du Plan porté par le Département de la Meuse (réunit TOUS les partenaires techniques signataires autour, avec et pour les éleveurs volontaires formés en collectif depuis 2023),

- ✓ Etude des filières « élevage à l'herbe » portée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- ✓ Réalisation de diagnostic technico-économiques par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, et APAL des exploitations engagées dans la démarche Patur'ajuste pour permettre d'évaluer les progrès économiques de ce travail d'accompagnement précis,
- ✓ Diagnostic et développement des solutions d'économies d'eau sur les élevages portée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- ✓ Assises du lait portée par l'Union Laitière de la Meuse.



Les enjeux spécifiques au département

La problématique des PFAS : des substances artificielles très nombreuses, très utilisées et très persistantes

La Région Grand Est est concernée par la présence de PFAS (Per et poly-Fluoro-Alkyl Substances) dans ses ressources en eau. La famille des PFAS comporte des milliers de molécules. Il s'agit exclusivement des molécules synthétisées par l'homme et très persistantes du fait de leurs liaisons Carbone-Fluor très solide, impossible à rompre en conditions naturelles. Dès lors qu'elles sont toxiques, elles posent donc des problèmes durablement dans l'environnement si on les y disperse massivement.

Elles sont très largement utilisées dans des usages extrêmement variés. En effet, elles sont à la fois solides (et donc résistantes au feu) et imperméabilisantes. On les trouve donc aussi bien dans les mousses anti-incendie, les matériaux qui doivent être protégés du feu (matériaux des bâtiments, ameublement, électronique, ...), les pesticides ; leurs propriétés déperlantes sont mises au service des peintures, des écrans, des papiers et cartons, des ustensiles de cuisine, des emballages alimentaires et des vêtements ... Ils sont aussi utilisés en médecine.

La recherche des PFAS dans les différents compartiments environnementaux nécessite donc de connaître les multiples sources, mais aussi les différentes voies à l'origine de produits de dégradation. Dans les écosystèmes naturels alors exposés, les PFAS contaminent l'eau, les sols, les sédiments et les organismes vivants.

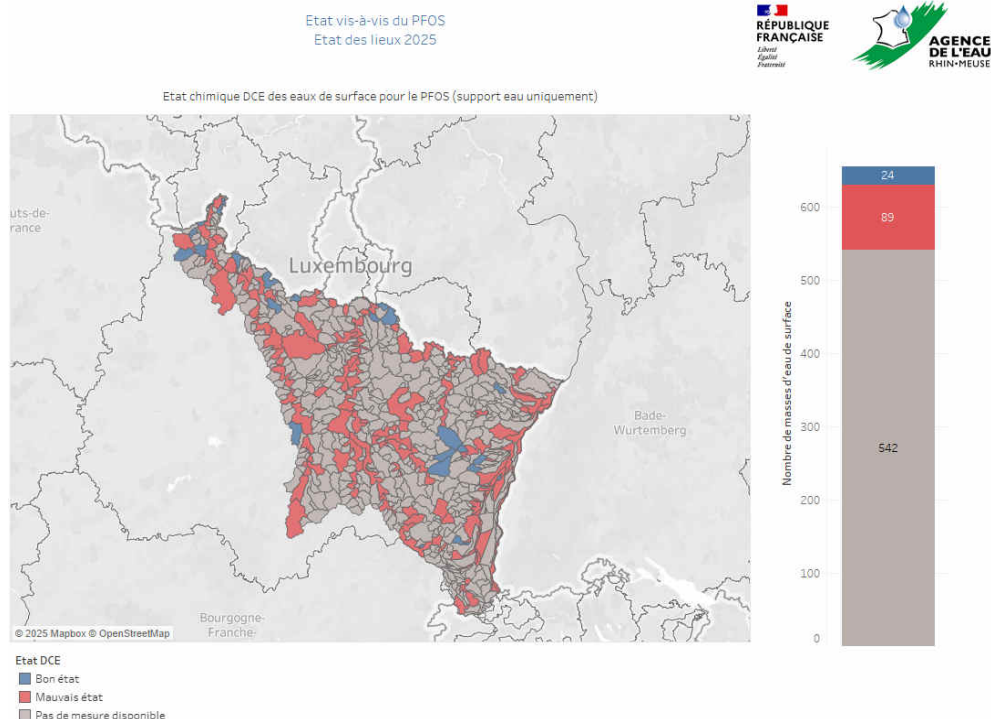
Face à la préoccupation croissante liée aux PFAS, le gouvernement français a mis en place un Plan National PFAS (plan national PFAS, 2023) visant à encadrer et à réduire leur impact sur l'environnement et sur la santé publique.

S'agissant de l'impact de ces substances sur les êtres vivants dans les cours d'eau, les premiers résultats de l'état des lieux indiquent que 79 % des points surveillés pour le PFOS, seule PFAS intégrée dans l'état chimique des eaux de surface défini par la DCE, sont en mauvais état (*résultats provisoire issus uniquement des analyses sur le support eau, à compléter par les analyses sur le support « biote »*). Pour l'impact sur les êtres vivants non humains, les seuils utilisés sont les normes de qualité environnementales (NQE). La NQE du PFOS est de 65ng/l, soit 1276 fois celle de l'arsenic (0,83ng/l).

S'agissant du dépassement dans les eaux brutes de la norme eau potable (somme des 20 PFAS non-pesticides inférieur à 0,1 µg/l), peu de points de surveillance en eau souterraine les dépassent (14 points sur 2019, soient 6% dépassent ou sont proches du seuil).

Dans les secteurs de Saint-Louis (Haut-Rhin) et autour de Stenay (exemple de La Ferté-sur-Chiers ou de Villy dans les Ardennes), les concentrations parmi les plus élevées de France sont observées. De forts dépassements de ces mêmes seuils sont observés dans le cours d'eau de la Bar, située également dans cette zone. Sinon, dans les autres cours d'eau du bassin, on observe un bruit de fond situé en deçà de ces seuils. A Saint-Louis, la source majoritaire provient de l'aéroport de Bâle Mulhouse. Pour le secteur de Villy, le contrôle d'enquête mené par l'agence de l'eau Rhin-Meuse en lien avec l'ANSES conduit à conclure à un impact de l'épandage de boues papetières.

Il est à noter que les connaissances sur ces molécules évoluent constamment. La capacité à les mesurer de manière fiable à des concentrations suffisamment faibles est très récente. Les études sur leur toxicité sont constamment améliorées. Dans ce contexte, il est fort probable que les normes à respecter deviennent plus exigeantes.



Enjeux pour les inondations

Les enjeux pour les inondations ont été mis à jour dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Rhin-Meuse en 2024. Ce document est disponible sur le site internet de la DREAL en suivant le lien suivant :

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/epri_rhin_meuse_approuve_22112024.pdf.

Ceci s'est traduit notamment par la détermination des questions importantes sur ce bassin.

Pour le département de la Meuse, on peut noter la présence du TRI suivant :

- TRI « Verdun »

La politique de contractualisation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

L'agence de l'eau Rhin-Meuse a décidé au démarrage de son 11ème programme d'intervention (en 2019) de proposer une nouvelle forme de contractualisation pluriannuelle au même moment où le gouvernement lui demandait de s'élargir aux problématiques de biodiversité, d'adaptation au changement climatique et où les EPCI étaient appelés à se voir transférer progressivement l'ensemble des compétences « eau ».

Reconnu depuis sa mise en œuvre comme outil de programmation pluriannuel, le CTEC a su démontrer son caractère pragmatique et opérationnel.

Tout en garantissant une visibilité pluriannuelle, essentielle dans l'accompagnement des projets des collectivités qui s'échelonnent sur plusieurs années entre le temps des réflexions, des études et des travaux, le CTEC permet une vision à 360° des enjeux de restauration des milieux aquatiques, de reconquête de la biodiversité et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Intégrateur de toutes ces dimensions, il permet d'afficher une feuille de route en phase avec les ambitions de la collectivité d'une part et les attendus de la planification écologique d'autre part. Construit dans le cadre d'un dialogue avec la collectivité concernée lui faisant prendre conscience des enjeux, le CTEC répond également aux attendus communautaires en embarquant les actions inscrites dans les PAOT déclinant le Programme de Mesures.

Les CTEC constituent donc un outil privilégié pour accélérer la mise en œuvre des programmes de mesures et l'atteinte des objectifs environnementaux de la Directive cadre sur l'eau.

Le CTEC peut ainsi constituer la feuille de route politique de la collectivité, et servir à la fois de brique élémentaire Eau et Climat du programme de planification écologique.

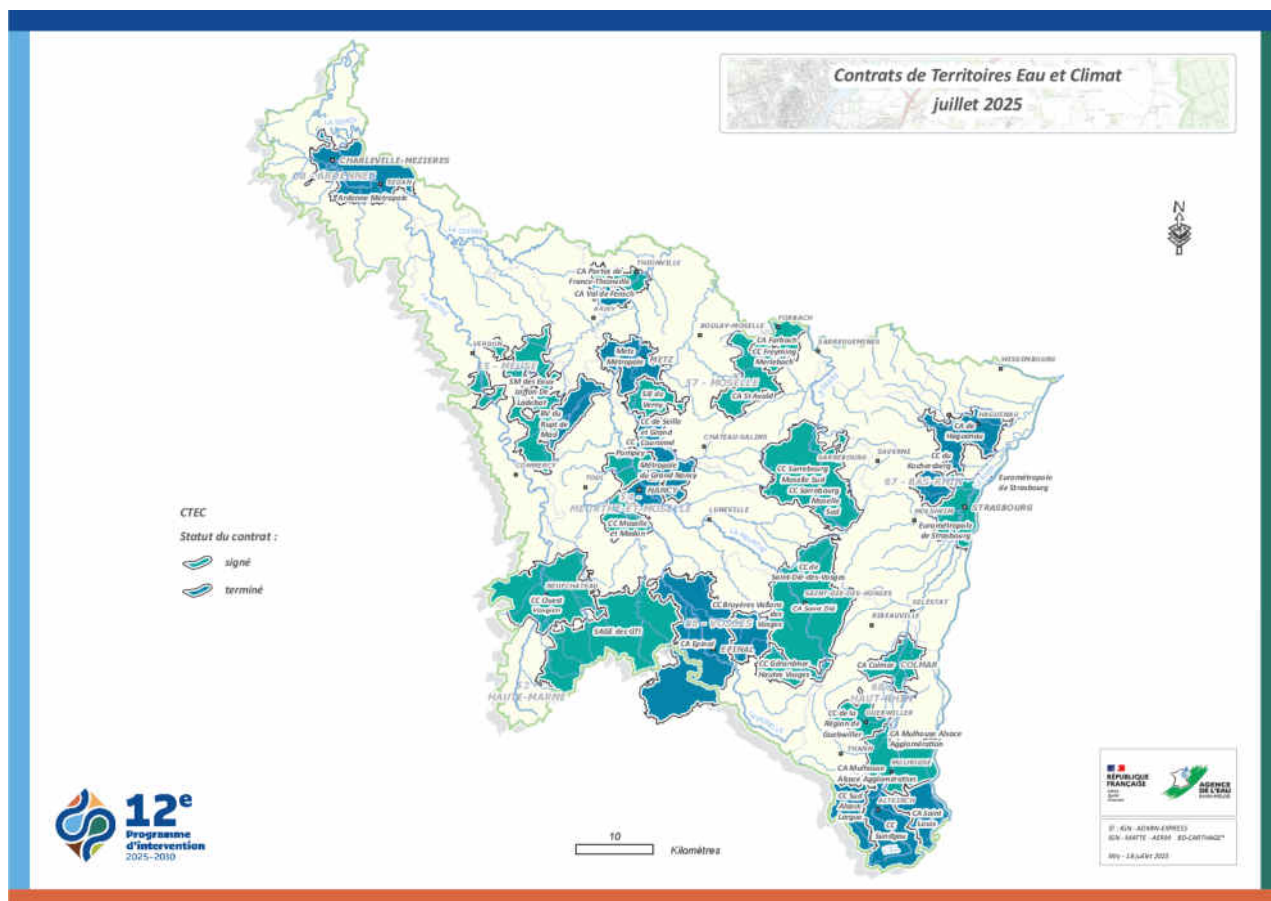
Dans le département de la Meuse, plusieurs contrats ont été signés avec les partenaires suivants : le Conseil Départemental, l'EPAMA, le SM LAFOND de LADEBAT (contrat de solidarité Eau potable) et la CC Côtes de Meuse Woëvre (CC intégrée dans contrat de territoire Eau et Climat du Rupt de Mad).

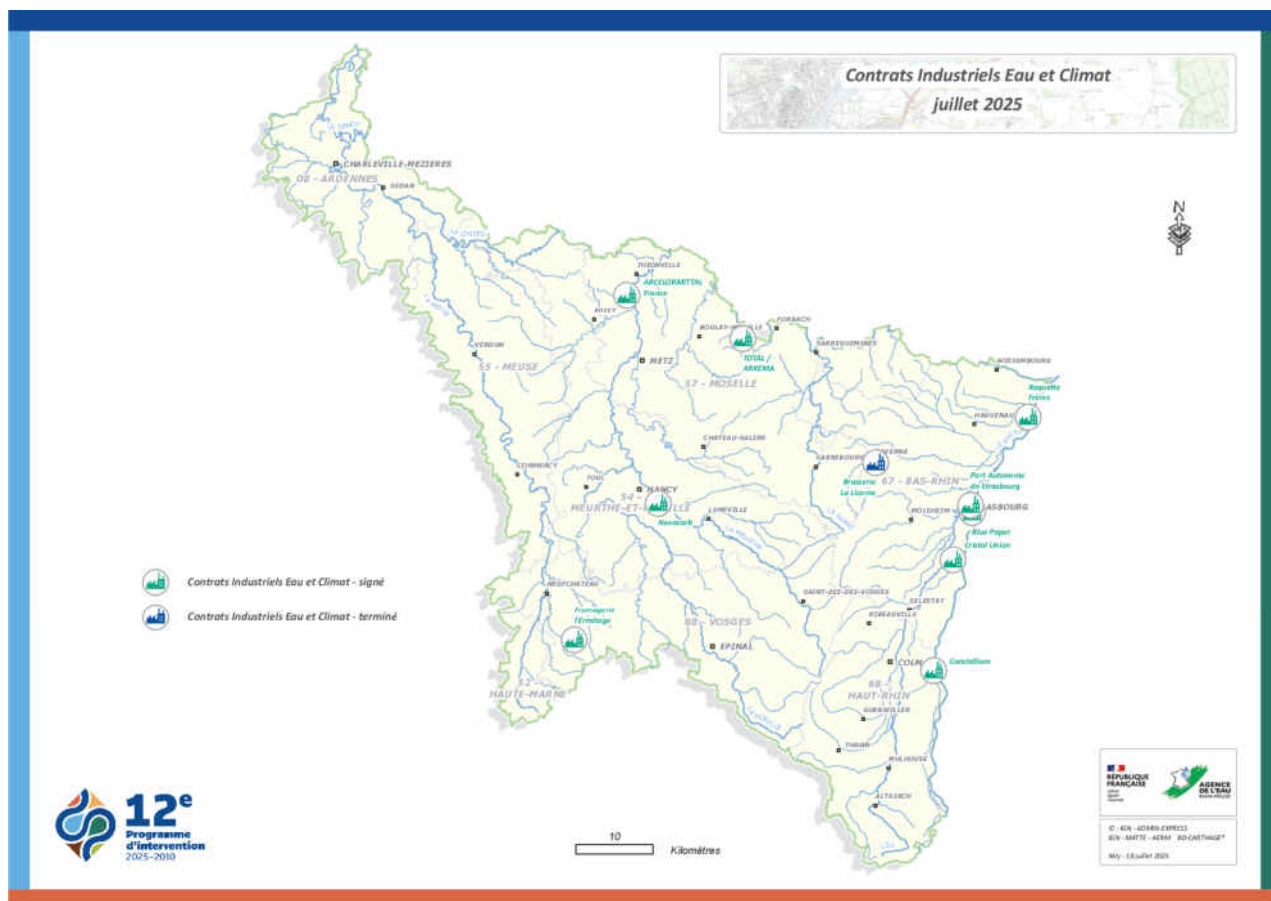
Le premier contrat signé avec le CD55 acte des actions concrètes portées par le Département (actions de restauration de continuité de cours d'eau, actualisation de l'inventaire des espaces naturels sensibles (ENS), inventaire départemental des réseaux d'eau potable, actions de communication et sensibilisation). Le bilan de ce contrat est très positif avec une réalisation totale des actions inscrites. Un nouveau contrat a été négocié en 2025 et sera présenté pour validation en fin d'année 2025.

Quant au contrat signé avec l'EPAMA, il avait pour ambition sur la période 2021-2024 de mener des actions concrètes sur le bassin versant de la Meuse, actions qui pourront être portées par l'EPAMA ou par les collectivités locales de ce territoire pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage d'études et de projets de travaux. Ce partenariat s'appuie sur 5 axes d'interventions : élaboration d'une stratégie de gestion durable du bassin versant de la Meuse, réalisation d'opérations de gestion des inondations et de restauration des milieux aquatiques en maîtrise d'ouvrage de l'EPAMA, assistance et accompagnement des maîtrises d'ouvrage en

matière de GEMAPI sur le bassin de la Meuse, communication et valorisation des actions en faveur d'une gestion durable de la Meuse et de ses affluents, animation d'une politique de gestion intégrée du bassin versant.

Le bilan de ce contrat est très positif avec d'importants programmes de travaux mis en œuvre ou en passe d'être engagés sur la base de l'animation territoriale mise en place par l'EPAMA. Dans le département de la Meuse, on peut citer les aménagements réalisés entre 2021 et 2023 sur les seuils de la Meuse médiane (sites de Chatipré et Bannancourt) avec un suivi écologique en cours ou encore le programme de restauration de la Meuse et de ses affluents, délégué à l'EPAMA par les CC Sammiellois, Val de Meuse Voie Sacrée et Aire à l'Argonne, dont le dossier réglementaire a été déposé en 2024. La reconduction du contrat est en cours pour la période 2025/28 avec l'objectif principal de poursuivre la mise en œuvre des travaux.





Les représentations et l'organisation des échanges

Diverses instances permettent les échanges nécessaires à une bonne coordination et articulation des prérogatives portés par chacun.

Le comité de bassin Rhin-Meuse a été renouvelé le 5 février dernier 2021. Il comprend un bureau et 4 collèges (collectivités territoriales, usagers non économiques, usagers économiques, représentants de l'Etat).

En concertation avec le SGARE, il a été proposé des sièges à 4 préfets de département (Ardennes, Moselle, Haut-Rhin et Vosges). Ils sont représentés par leurs DDT, comme membres du collège des représentants de l'Etat. Par ailleurs le préfet de Région est président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Cela permet de renforcer les synergies entre préfets, DDT et Agence de l'eau.

Au niveau technique, le Secrétariat Technique de Bassin (STB) piloté par la DREAL de Bassin, l'Agence de l'eau et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est chargé de proposer le contenu technique du projet de SDAGE au comité de bassin et d'élaborer les projets de programme de mesures et de programme de surveillance pour le compte du préfet coordonnateur de bassin. Les travaux des différents groupes de travail y sont présentés et cette instance constitue également le lieu où les services de l'Etat partagent leur connaissance et méthode de travail.

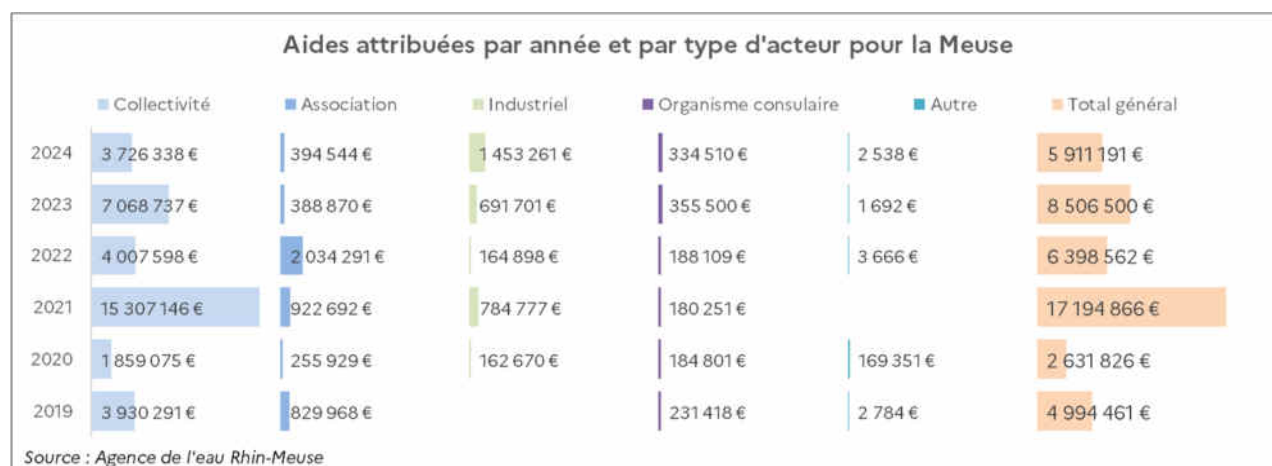
Les agences de l'eau, quant à elles, participent dans la mesure du possible aux différents comités et groupes de travail organisés par la Préfecture ou les services de l'Etat (MISEN et ses groupes de travail notamment, Comité de la Ressource en Eau, COP départemental, Comité Local de la Cohésion des Territoires).

Les équipes de terrain œuvrent au quotidien en lien avec les agents des services déconcentrés de l'Etat pour animer la politique de l'eau et de la nature, et accompagner au mieux les acteurs des territoires, sous le pilotage des directions concernées par les sujets de l'eau et de la biodiversité au sein de la DDT et de l'agence de l'eau, qui se rencontrent pour des points réguliers.

Les aides attribuées au 11^e programme (2019-2024)

Le bilan des aides du P11 par catégorie de bénéficiaires et par année est présenté sur le graphique ci-après. Au total 45,6 M€, soit 5,8% des aides du bassin, pour une part de population de 2,6%. Une année 2021 très supérieure car elle comporte l'aide au syndicat Laffon de Ladebat de 8,89 M€.

Les graphiques suivants indiquent la répartition par année du programme et par thématique.



Annexes : quelques indicateurs

Annexe 1 : Prix de l'eau et de l'assainissement

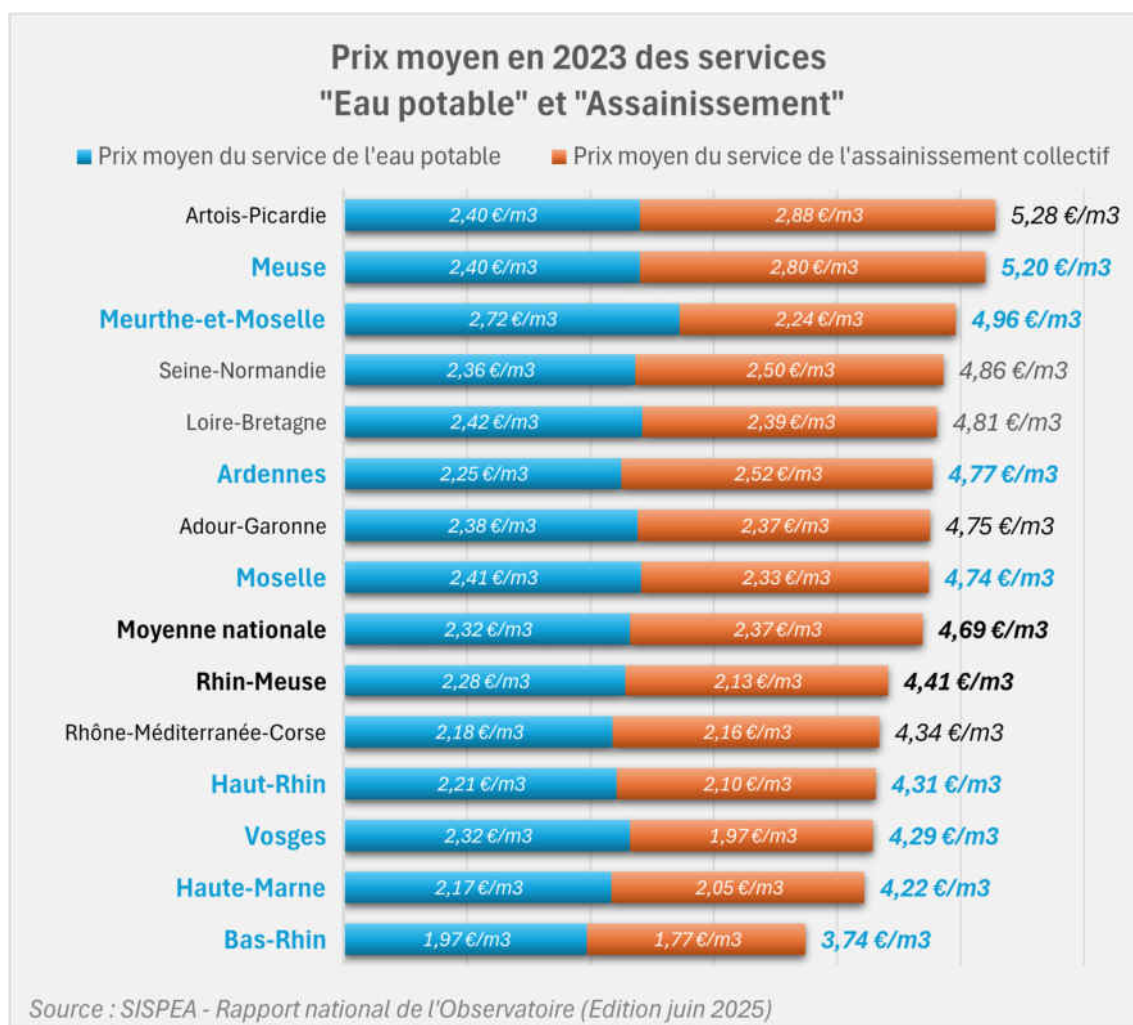
Annexe 2 : Zoom sur les enjeux quantitatifs qui s'accroissent dans un contexte de changement climatique

Annexe 3 : Carte des SAGE, EPTB et EPAGE du bassin Rhin-Meuse

Annexe 4 : Transfert des compétences eau et assainissement

Annexe 5 : Structuration de gouvernance de la compétence GEMAPI

Prix de l'eau et de l'assainissement



Le prix de l'eau est sans doute un levier pour renforcer les investissements liés à la politique de l'eau des lors que bassin Rhin-Meuse est l'une des zones avec le prix de l'eau les moins élevé 4,41 €, contre 4,69 € pour la moyenne nationale en 2023.

Zoom sur les enjeux quantitatifs qui s'accroissent dans un contexte de changement climatique

Zones fragiles et prioritaires pour l'accompagnement des démarches de gestion quantitative de la ressource en eau

Version validée par le Comité de bassin du 30/06/2022

■ Zones avec une forte pression de prélèvement

Elles sont déjà fortement prélevées en regard de la disponibilité de la ressource en eau et sont à risque de déficit quantitatif dans le futur. Elles sont prioritaires pour la mise en place de démarches de gestion collective de la ressource en eau.

Zones retenues pour le zonage :

- Nappe d'Alsace ;
- Bassin de la Doller ;
- La Meurthe, la Moselle et leur nappe d'accompagnement ;
- Bassin versant du Rupt-de-Mad ;
- Zone de répartition des eaux dans le secteur de Vitte (GTI).

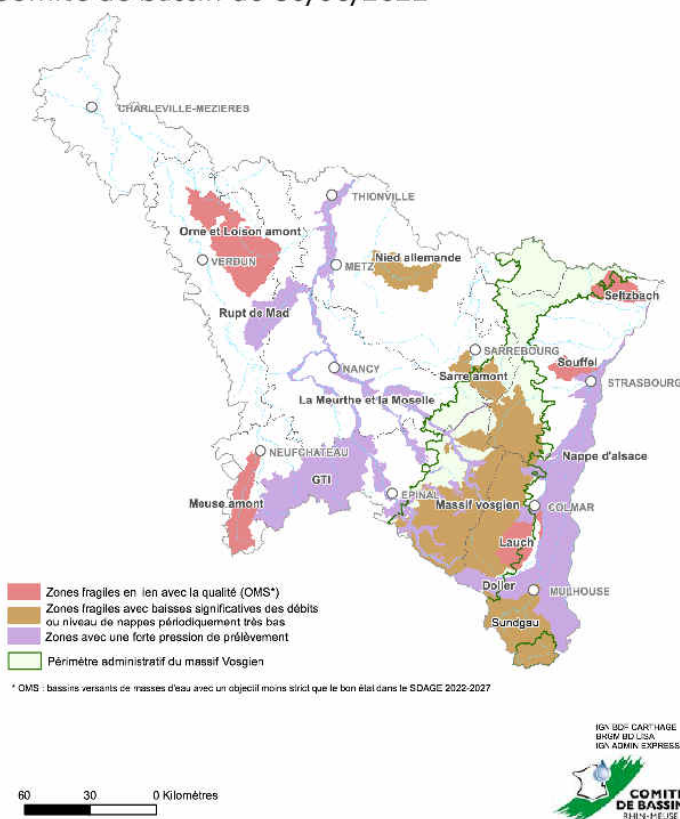
■ Zones fragiles avec baisses significatives des débits ou niveau de nappes périodiquement très bas

Elles sont particulièrement sensibles aux effets du changement climatique et sont à risque de déficit quantitatif dans le futur. Elles sont prioritaires pour la mise en œuvre d'actions visant à accroître la résilience des milieux aquatiques face au changement climatique, tout particulièrement dans les têtes de bassin versant où les très petits cours d'eau sont essentiels au maintien du débit plus en aval. A titre d'exemple, les actions visant à réduire l'impact des étangs dans le Sundgau entrent dans ce cadre.

Zones retenues pour le zonage :

- Ill amont (Sundgau) ;
- Sud du massif Vosgien ;
- Sarre amont ;
- Nied allemande.

Afin que le zonage reste discriminant et conserve une cohérence hydrographique, certains secteurs présentant une certaine fragilité mais de manière moins flagrante n'ont pas été retenus. C'est le cas par exemple du bassin amont de la Seille, du bassin du Brenon et de la Bouvade, des coteaux calcaires de la Meuse et de la Moselle, et du nord du massif vosgien.



■ Zones fragiles en lien avec la qualité (OMS)

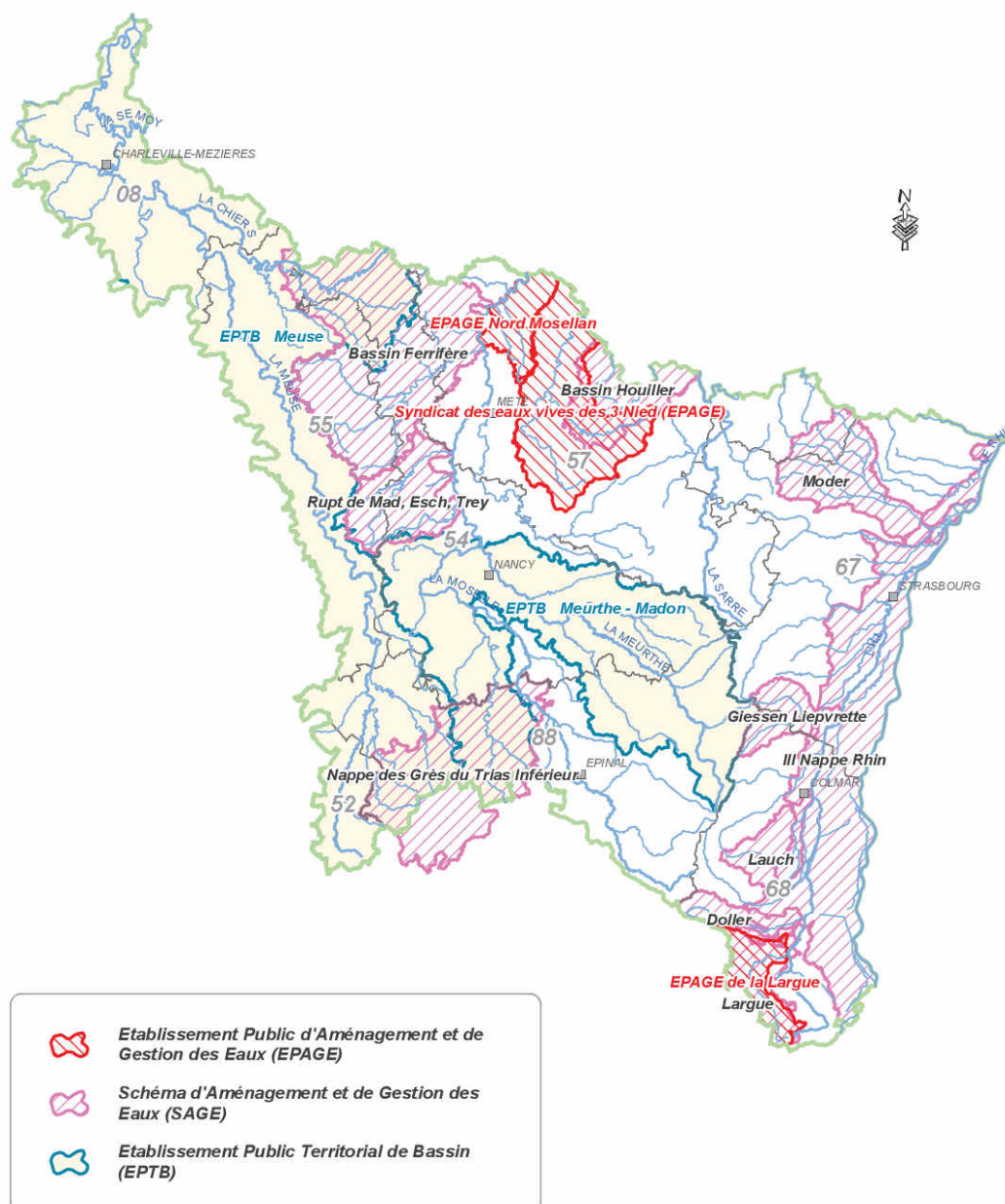
Elles présentent une forte faiblesse de la ressource en eau accentuée par des prélèvements pas nécessairement significatifs mais qui sont associés à des rejets polluants. La conjugaison de ces facteurs défavorables nécessite une approche globale pour atteindre les objectifs fixés à ces secteurs.

Zones retenues pour le zonage :

- Meuse amont ;
- Orne et Loison ;
- Lauch et ses affluents ;
- Souffel ;
- Seltzbach.

Carte des SAGE, EPTB et EPAGE du bassin Rhin-Meuse

BASSIN RHIN MEUSE SAGE - EPTB - EPAGE



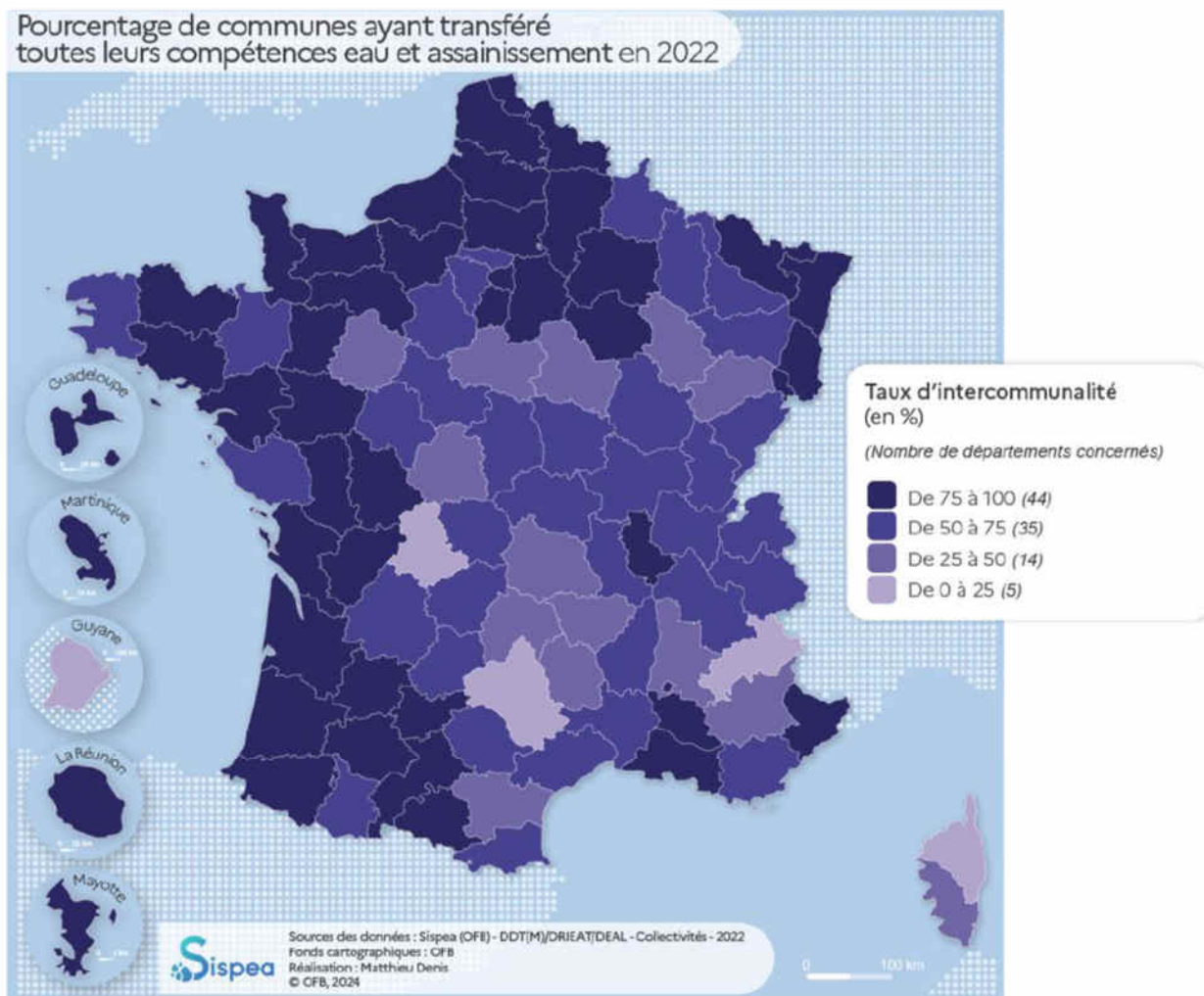
© : IGN - Min. Ecologie - AERM - BD CARTHAGE® / IGN - Admin Express® / NTV 04 avril 2024

0 10 20
km

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE

Transfert des compétences eau et assainissement



Structuration de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin Rhin-Meuse

